

COMMUNE DE VEULES LES ROSES
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUIN 2018
COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Sophie TRON LOZAI

Absente ayant donné pouvoir : Pascale ROBAKOWSKI (Pouvoir S.LE RIGOLEUR)

Absents excusés : Jean-Claude CANU, Thierry GRENIER

Date de convocation : 13 juin 2018

Date d'affichage : 14 juin 2018

Madame Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2018 a été adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose d'ajourner la délibération portant sur le projet d'acquisition de l'immeuble sis 16 route de Blossenville. Il propose également d'ajouter à l'ordre du jour deux nouvelles délibérations : Dépôt de pièces pour le lotissement communal Le Paradis et la convention de servitudes avec GRDF sur les ouvrages de distribution publique de gaz concernant le lotissement communal Le Paradis. Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable

DELIBERATION N°2018-24 : RENOVATION DES LOGEMENTS DU VVF : Avenants aux marchés de travaux

Vu le projet de rénovation et d'extension du village vacances VVF de Veules les Roses

Vu la consultation des entreprises lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour la 1^{ère} tranche de travaux portant sur la rénovation des 59 logements du VVF

Vu la décision n°1/2018 en date du 12 février 2018 attribuant les marchés de travaux pour l'ensemble des lots

Vu le code des marchés publics,

Vu la nécessité de prendre en compte les modifications de travaux apportées en cours de chantier

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2018

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CONCLURE** les avenants ci-après détaillés avec les entreprises adjudicataires pour les lots 2, 4, 6, 9, 11 et 12 dans le cadre de l'opération de travaux portant sur la rénovation des 59 logements du VVF

Lot 2 : Gros œuvre démolitions

Entreprise :

SAS BRAY CAUX CONSTRUCTIONS

81 rue Newton Longville

76590 LONGUEVILLE SUR SCIE

Montant de l'avenant n°1 : 15 171.65 € HT / TVA 20 % : 3 034.33 € / 18 205.98 € TTC

Nouveau montant du marché : 120 232.51 € HT / TVA 20 % : 24 046.50 € / 144 279.01 € TTC

Lot 4 : Cloisons

Entreprise :

SAS MENUISERIE DEVILLOISE

22 rue des Grosses Pierres BP25

76250 DEVILLE LES ROUEN

Montant de l'avenant n°1 : - 444.80 € HT / TVA 20 % : - 88.96 € / - 533.76 € TTC

Nouveau montant du marché : 34 355.20 € HT / TVA 20 % : 6 871.04 € / 41 226.24 € TTC

Lot 6 : Electricité

Entreprise :

SAS ESTUAIRE ELECTRICITE

6 Avenue Marcel Le Mignot

76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Montant de l'avenant n°1 : 12 770.96 € HT / TVA 20 % : 2 554.19 € / 15 325.15 € TTC

Nouveau montant du marché : 172 671.99 € HT / TVA 20 % : 34 534.40 € / 207 206.39 € TTC

Lot 9 : Revêtements sols collés

Entreprise :

SAS LAMY LECOMTE

139 rue Auguste Couturier BP10

76401 FECAMP Cedex

Montant de l'avenant n°1 : 3 030.80 € HT / 606.16 € / 3 636.96 € TTC

Nouveau montant du marché : 90 802.11 € HT / TVA 20 % : 18 160.42 € / 108 962.53 € TTC

Lot 11 : Menuiseries intérieures

Entreprise :

SAS MENUISERIE DEVILLOISE

22 rue des Grosses Pierres BP25

76250 DEVILLE LES ROUEN

Montant de l'avenant n°1 : - 5 336.40 € HT / - 1 067.28 € / - 6 403.68 € TTC

Nouveau montant du marché : 38 423.60 € HT / TVA 20 % : 7 684.72 € / 46 108.32 € TTC

Lot 12 : Agencement kitchenettes

Entreprise :

BI CONCEPT

1 rue Marc Seguin

42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

Montant de l'avenant n°1 : 6 240.00 € HT / TVA 20 % : 1 248.00 € / 7 488.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 185 900.00 € HT / TVA 20 % : 37 180.00 € / 223 080.00 € TTC

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

DELIBERATION N°2018-25 : SALLE ANAÏS AUBERT : Acquisition d'occasion du matériel de projection numérique et sonorisation

Monsieur Le Maire expose ses préoccupations concernant l'avenir du cinéma.

En effet, la faible fréquentation rend son exploitation très précaire. L'exploitant a des charges financières importantes auxquelles il ne peut plus faire face.

L'exploitant est propriétaire du matériel de projection qu'il a acheté en 2012 pour un montant TTC de 72 892 €. Cet investissement a fait l'objet d'un emprunt. Le capital restant dû s'élève à ce jour à 31 395.11 €

Afin d'alléger les charges financières mensuelles de l'exploitant et permettre la pérennisation de l'activité du cinéma, il est proposé de lui racheter le matériel de projection au prix de 32 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ACHETER** d'occasion le matériel de projection numérique et de sonorisation du cinéma au prix de 32 000 € TTC

➤ **DE PRECISER** que le matériel de projection sera mis à disposition de l'exploitant par le biais d'un avenant à la convention d'utilisation des locaux

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2018

DELIBERATION N°2018-26 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018-16 du 17 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
023	Virement à la section de fonctionnement	- 5 160.00 €
6688	Autres charges financières	5 160.00 €
TOTAL DEPENSES		0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
1641	Emprunts	131 737.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 5 160.00 €
TOTAL RECETTES		126 577.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
1641	Emprunts	126 577.00 €
2132	Immeubles de rapport	- 32 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	32 000.00 €
TOTAL DEPENSES		126 577.00 €

DELIBERATION N°2018-27 : LOTISSEMENT LE PARADIS : Réalisation d'un emprunt à court terme de 300 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2337-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-37 en date du 17 mai 2016 approuvant la réalisation d'un emprunt à court terme de 300 000 € remboursable au 15/06/2018 afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement communal dans l'attente de la vente des 8 parcelles à bâtir.

Considérant que sur les huit parcelles à bâtir six sont attribuées. Les compromis de vente sont sur le point d'être signés.

Il est donc proposé d'avoir recours à un nouvel emprunt à court terme de 300 000 € dans l'attente du versement des fonds provenant des ventes des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine un emprunt de 300 000 €

➤ **D'APPROUVER** les caractéristiques de l'emprunt :

- Durée : 1 an avec paiement du capital in fine
- Taux fixe trimestriel : 0.64 %
- Montant des intérêts trimestriels : 480.00 €
- Dernière échéance (capital et intérêts) : 300 480 €
- Mise à disposition des fonds : 29/06/2018
- Frais de dossier : 300 €

➤ **PRECISE** que les crédits liés à l'emprunt seront inscrits au budget annexe lotissement 2018

DELIBERATION N°2018-28 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018-17 du 17 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
608	Frais terrains en cours aménagement	- 1 260.00 €
627	Services bancaires et assimilés	300.00 €
6611	Intérêts réglés à l'échéance	960.00 €
TOTAL DEPENSES		0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
1641	Emprunts	300 000.00 €
TOTAL RECETTES		300 000.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
1641	Emprunts	300 000.00 €
TOTAL DEPENSES		300 000.00 €

DELIBERATION N°2018-29 : BUDGET COMMUNAL : Compte de gestion 2017 du Trésorier Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2017 pour le budget communal a été réalisée par Le Receveur Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour le budget communal de l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N°2018-30 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Compte de gestion 2017 du Trésorier Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2017 pour le budget annexe « Lotissement Le Paradis » a été réalisée par Le Receveur Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour le budget annexe « Lotissement Le Paradis » de l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N°2018-31 : LOTISSEMENT COMMUNAL LE PARADIS : Vente du lot n°4

Monsieur Arnaud GUILLEBERT domicilié 14 rue de l'église 76540 Gerponville, souhaite acquérir le lot n°4 du lotissement communal Le Paradis

Cette parcelle figure au cadastre en section AB n° 595 et sa contenance est de 781 m²

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2017-51 en date du 20 décembre 2017, le prix de vente de la parcelle au m² est fixée à 63 € HT, soit un montant total pour la parcelle de 49 203 € HT, TVA à 20% de 9 840.60 €, soit un coût total de 59 043.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE VENDRE** à Monsieur Arnaud GUILLEBERT, le lot n°4 du lotissement communal Le Paradis, parcelle cadastrée section AB n° 595, d'une contenance de 781 m² au prix de 49 203 € HT, TVA à 20 % de 9 840.60 € soit un coût total de 59 043.60 € TTC

➤ **DESIGNE** la SCP Frédéric FURON & Nathalie LETHUILLIER-BREANT, Notaires associés à Luneray pour la rédaction de l'acte de vente

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°2018-32 : EDITION D'UN DEPLIANT PROMOTIONNEL « PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE » : Convention de partenariat

Les communes de Gerberoy, Le Bec-Hellouin, Lyons-La-Forêt et Veules les Roses souhaitent mettre en place un partenariat afin de promouvoir de manière commune les quatre villages classés parmi Les Plus Beaux Villages de France.

A cet effet, il est prévu l'édition d'un dépliant commun en deux versions français et anglais, présentant les attraits touristiques de chaque village, dans l'objectif d'inciter les visiteurs à se rendre dans chaque village classé.

Dans le cadre de cette mutualisation, l'office de Tourisme Lyons Andelle s'engage à coordonner l'opération et porter le projet. Il appartiendra à chaque commune de verser à l'office de Tourisme Lyons Andelle sa participation correspondant aux frais de conception graphique et d'impression du dépliant calculée au prorata du nombre d'exemplaires souhaité pour chacune des versions.

Le coût global de la prestation pour l'ensemble des communes s'élève à 1 677 €.

Pour la commune de Veules les Roses, il est prévu 2 000 exemplaires en français moyennant un montant de 344 € et 1 000 exemplaires en anglais soit 356 € représentant un coût total de 700 €.

Vu le projet de convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'édition d'un dépliant promotionnel des quatre Plus Beaux Villages de France, Gerberoy, Le Bec-Hellouin, Lyons-La-Forêt et Veules les Roses
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat
- **DE VERSER** à la Communauté de Communes Lyons Andelle la participation communale d'un montant de 700 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018

DELIBERATION N°2018-33 : LOTISSEMENT COMMUNAL LE PARADIS : Dépôt de pièces

Vu la délibération n°2013-30 du conseil municipal en date du 7 novembre 2013 autorisant le Maire à déposer et signer le permis d'aménager du lotissement communal Le Paradis

Vu les arrêtés PA 076 735 12 D001 en date du 20 juin 2014 et PA 076 735 13 D0001-M1 en date du 15 mai 2015 autorisant le permis d'aménager du lotissement communal Le Paradis

Considérant qu'il convient de désigner un notaire qui sera chargé du dépôt de pièces au rang des minutes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** la SCP Frédérick FURON & Nathalie LETHUILLIER-BREANT, Notaires associés à Luneray pour effectuer le dépôt de pièces concernant le lotissement communal Le Paradis
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints pour signer tous les actes relatifs à cette opération
- **FIXE** à 10% le montant de l'acompte qui sera demandé à la signature de la promesse de vente

DELIBERATION N°2018-34 : LOTISSEMENT COMMUNAL LE PARADIS : Convention de servitudes sur les ouvrages de distribution publique de gaz

Par délibération n°2015-30 en date du 1^{er} juillet 2015 le conseil municipal a acté la desserte en gaz naturel du lotissement communal Le Paradis nécessitant une extension du réseau de 230 mètres jusqu'à l'entrée du lotissement.

Compte tenu du tracé et de l'implantation des ouvrages de raccordement gaz sur la voirie intérieure du lotissement communal, il convient de définir une servitude de passage sur les parcelles suivantes :

- AB n°329 pour 10 ml
- AB n°417 pour 25 ml

Vu le projet de convention de servitudes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution de la servitude sur les parcelles désignées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes avec la Société Gaz Réseau Distribution de France
- **PRECISE** que les frais d'acte liés à cette servitude seront intégralement supportés par la Société Gaz Réseau Distribution de France

QUESTIONS DIVERSES

1- Rose en fête

La rose en fête s'est déroulée les 16 & 17 juin et Monsieur Le Maire exprime sa grande satisfaction. La 10^{ème} édition marquée par le baptême de la rose « Françoise BERVILLE » a été une grande réussite. Plus d'une quarantaine d'exposants avaient pris place cour du Vieux Château, dans le jardin du Clos Saint Vincent et parking de la Mairie. Monsieur Le Maire a remercié Céline CARTENET, Conseillère municipale en charge de cette manifestation ainsi que le personnel communal mobilisé à cette occasion.

2- Orage du jeudi 31 mai 2018

Monsieur Le Maire expose que l'orage qui s'est abattu le 31 mai dernier a provoqué de fortes coulées de boue chargées en limon le long de la RD925 inondant le bas de la résidence Victoria. Monsieur Le Maire précise que 70 hectares de terre le long de la RD925 sont cultivés en pomme de terre. La terre étant à saturation suite aux nombreux épisodes pluvieux, environ 50 m³ a ruisselé. Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Veules et du Dun a sensibilisé les exploitants afin qu'ils adoptent à l'avenir des pratiques culturales permettant de limiter au maximum les ruissellements et les processus d'érosion

3- Point d'avancement de l'AVAP et du PLU

Monsieur Le Maire expose que l'AVAP est sur le point d'être finalisée. Le projet doit être présenté à la Commission Locale avant d'être arrêté en conseil municipal. Parallèlement, le PLU va être réactivé en le complétant du règlement de l'AVAP

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55